



Administration et Direction:

Fondation La Chaloupe, Chemin du Grand-Verney 6, 1868 Collombey

024 471 52 11, secretariat@fondationlachaloupe.ch

direction@fondationlachaloupe.ch

www.fondationlachaloupe.ch

MÉMO À L'ATTENTION DES PARENTS ET DES PROCHES

Mon enfant est placé à La Chaloupe, Maisons d'accueil pour enfants et adolescents de 0 à 18 ans

Mission

La Chaloupe dispose de **quatre lieux d'accueil et de vie** pour enfants et adolescents confrontés à une crise personnelle, familiale ou/et sociale. L'institution assume un **rôle de protection et de soutien** aux enfants/adolescents, **ainsi qu'à leur famille**.

Elle offre des **prestations d'accompagnement socio-éducatif** en internat, externat, structure de jour, visites en présence d'un éducateur / trice, phase de progression ou encore en prise en charge extérieure.

Trois lieux de vie, situés à Collombey-le-Grand

- Les Piccolos où sont accompagnés des enfants de 0 à 12 ans (capacité: 16 places)
- Les Juniors où sont accompagnés des enfants et adolescents de 7 à 18 ans (capacité: 16 places)
- Le Cocon où sont accompagnés des enfants de 0 à 12 ans (capacité: 6 places)

Un lieu de vie se situe à Muraz

- La Villa où sont accompagnés des enfants de 7 à 18 ans (capacité : 6 places)

La Fondation La Chaloupe est reconnue par l'Office fédéral de la justice ainsi que par le Service cantonal de la jeunesse valaisan.

Elle **collabore** avec les autorités compétentes ainsi qu'avec les familles et le réseau de l'enfant.

La Chaloupe **instaure une collaboration et un partenariat** visant la co-construction d'un projet défini dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

L'approche se veut bienveillante, respectueuse et **individualisée**. La durée, la fréquence et l'intensité d'intervention varient selon les besoins de l'enfant et ceux de son environnement.

Organisation



Lieu de vie

Les foyers sont situés dans un espace de verdure, proche d'une ferme. Chaque enfant y bénéficie d'une chambre individuelle et de son intimité. Des espaces communautaires intérieurs et extérieurs couvrent les différents besoins (séjour, salle à manger, salle de jeux, salle de devoirs, etc.).



Intendance

Les repas sont faits maison. Ils obéissent aux exigences des labels « Fourchette verte » et « Cuisinons notre région », garants d'une alimentation équilibrée et régionale. Une attention particulière est portée aux régimes alimentaires spécifiques.



Education

L'équipe éducative assure une présence et un accompagnement socio-éducatif 24h/24h.

Les collaborateurs ont une formation reconnue et respectent le concept institutionnel ainsi que le code de déontologie.

Programme individualisé

Elaboré au sein de la structure, il prend en compte l'enfant, son environnement et son réseau.

Soutien scolaire

Les devoirs et leçons sont suivis par l'équipe éducative. Celle-ci collabore avec les enseignants ainsi qu'avec une enseignante de liaison. Les éducateurs / trices bénéficient des apports d'une enseignante pour le soutien scolaire ainsi que d'une logopédiste et d'une ergothérapeute en cas de besoin.

Trajets scolaires et autres trajets

Les écoles primaires et secondaires sont proches du foyer. Les enfants sont accompagnés par les éducateurs / trices. Puis, progressivement, selon leur âge et leur autonomie, l'équipe éducative n'assure plus qu'une présence à distance sur le trajet pour les plus grands. Les adolescents gèrent leur propre trajet. Cette progression par étapes est de mise également pour les autres trajets.

Suivi médical et thérapeutique

La Chaloupe collabore avec les thérapeutes existants et bénéficie d'un pédiatre référent.

Suivi psychologique

La Chaloupe collabore avec les thérapeutes, le CDTEA (Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent) et bénéficie d'un psychologue référent.



Activités et loisirs

Ils répondent aux besoins et aux intérêts de l'enfant/adolescent. Activités et loisirs

peuvent aussi bien être d'ordre associatif ou culturel, qu'organisés par l'équipe éducative (médiathèque, sorties au parc, camps de loisirs, promenades, bricolages, musées, etc.).



Modalités pratiques du placement et de la collaboration avec la famille

Elles font l'objet d'une séance d'admission.

Les contacts et la collaboration sont définis d'entente avec les partenaires (téléphones, visioconférences, courriels, visites, entretiens, réseaux, week-ends, vacances, etc.) sur la base des décisions officielles des autorités.

Droit de visites, week-ends, vacances

Ils font l'objet d'une décision officielle des autorités. Un programme est élaboré et communiqué aux personnes intéressées.

Accès aux bâtiments et visites

Les visites sur site doivent être annoncées et autorisées.

Visites accompagnées

Elles font l'objet d'une décision des autorités. La Chaloupe dispose d'espaces adaptés et fonctionnels pour l'accueil d'un parent ou des familles.



Rendez-vous et horaires

Le respect des horaires est important (organisation institutionnelle, inquiétude de votre enfant, etc.). Merci de nous communiquer dès que possible vos éventuels retards ou empêchements.

Mon enfant est accompagné :

Où?	Lieu de vie	☐ Les Juniors ☐ Les Piccolos ☐ Le Cocon ☐ La Villa
Par qui?	Responsable	
Mon contact direct pour le suivi éducatif ou toute question?	Référent-e / co-référent-e	
Des suggestions? Des réclamations?	Direction	024 471 52 11 direction@fondationlachaloupe.ch

Réclamation

La Chaloupe traite les réclamations qui lui sont adressées par les résidents, ou leurs familles ou les partenaires avec diligence selon le principe d'amélioration continue.

Mon enfant est placé à La Chaloupe,

Informations générales

Décisions, modalités et durée du placement

La Fondation La Chaloupe est un lieu d'accueil, de vie et de protection pour des enfants et adolescents de 0 à 18 ans. Elle offre un cadre bienveillant, rassurant et soutenant visant le bon développement des enfants. La collaboration et le maintien de la relation avec la famille et les personnes significatives constitue une dimension essentielle de l'accompagnement. La Fondation offre également un soutien familial visant une amélioration des conditions pour un retour en sécurité de l'enfant dans son cadre familial.



Décision de placement

Les décisions de début, de fin de placement ainsi que la durée du placement, tout comme **les critères** définissant un retour à domicile en **sécurité** de l'enfant sont définis par l'autorité compétente et le service placeur (APEA, OPE, TM...). Dans le cas d'un placement volontaire, ces éléments sont définis avec le service placeur, le représentant légal/parent et la Fondation.

Durée de placement

La durée du placement est décidée par les **autorités compétentes** (APEA, OPE, Tribunal des mineurs...), en fonction de critères définis par les autorités pour un retour en sécurité de l'enfant à domicile en tenant compte de la situation familiale de l'enfant et de son évolution.

Modalité de placement

Les modalités d'accueil sont définies par la Fondation La Chaloupe. Elles tiennent compte des décisions, des indications des autorités, des services placeurs ainsi que des besoins. Dans la mesure du possible, elles sont établies en collaboration avec les parents et partenaires.

Santé, médication et sécurité



Santé

Le représentant légal/parent autorise les collaborateurs de la Fondation La Chaloupe à prendre les informations médicales utiles auprès des médecins et thérapeutes, ainsi qu'à assurer le suivi médical et thérapeutique de l'enfant, à effectuer les démarches nécessaires en cas d'accident ou de maladie.

Médication

Le représentant légal/parent autorise les collaborateurs de la Fondation à préparer et à administrer les médicaments prescrits par le médecin. Le représentant légal/parent autorise les collaborateurs de la Fondation à administrer des médicaments de réserve pour des problèmes fréquents et mineurs, tels que des maux de tête.

Assurance

Le représentant légal/parent est tenu d'assurer l'enfant dont il est le répondant. L'enfant doit obligatoirement être couvert par une assurance maladie et accidents, ainsi que par une assurance responsabilité civile. Une assurance prenant en charge les secours hélicoptérés est conseillée.

Test

Les éducateurs veillent à la santé et à la sécurité de chaque enfant. En cas de suspicion et /ou de consommation de drogues, des contrôles d'urine peuvent être effectués. Les frais sont pris sur le budget mensuel du jeune. En cas de consommation de stupéfiants, la Fondation est dans l'obligation de faire un signalement au juge des mineurs.

Protection des données



Conformément à la législation fédérale et valaisanne en vigueur sur la protection des données (LPD RS 235.1 et LIPDA RS 170.2), la Fondation la Chaloupe informe les représentants légaux que des données personnelles nécessaires concernant l'enfant placé, ainsi que des données relatives à sa situation familiale, sociale, éducative et médicale, peuvent être collectées, traitées et conservées dans le cadre de sa prise en charge et de son accompagnement éducatif.

Ces données sont traitées de manière confidentielle et uniquement par les professionnels habilités de l'institution. Elles peuvent être transmises, dans le respect des bases légales, aux autorités compétentes (notamment les services de protection de l'enfance, les tribunaux, les services scolaires ou médicaux...), uniquement dans la mesure nécessaire à la mission d'accompagnement. Les collaborateurs sont tenus d'observer le secret professionnel auquel ils sont soumis dans le cadre de leur activité et cela pendant et après la cessation de leur contrat de travail.

Vie en communauté et respect des règles



Vie en communauté

Les éducateurs assurent un climat bienveillant, rassurant et soutenant.

Le jeune s'engage à respecter les règles internes. Des mesures éducatives peuvent être prises en cas de problèmes. Des sanctions disciplinaires peuvent être posées en cas de comportement particulièrement grave.

Vérification sécuritaire de la chambre

Les éducateurs assurent l'intimité de chaque enfant. Toutefois, ils se réservent le droit de vérifier la chambre du résident en cas de suspicion d'appropriation d'objet, de vol, détention d'objets dangereux ou illicites.

Droit de recours

Le jeune affirme avoir été informé de son droit de recours lors de mesures éducatives et lors de sanctions disciplinaires.

Le droit de recours s'exerce auprès de la direction pour les sanctions posées par l'équipe éducative et auprès du chef de service pour les sanctions disciplinaires émanant de la direction (exclusion temporaire, arrêts disciplinaires, séjour de rupture). Le dépôt d'un recours n'entraîne pas d'effet suspensif.



Droit à l'image

Le représentant légal/parent autorise les photographies et enregistrements audio et vidéo pour un usage interne (activités, décoration, bricolage...). En cas de publication extérieure, une demande spécifique est réalisée et notifiée.

Droit à l'image collaborateur

Il est formellement interdit de filmer ou d'enregistrer les collaborateurs de la Chaloupe durant les interventions. Nous rappelons au demeurant que filmer ou enregistrer des personnes à leur insu constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Droit de consulter son dossier

Le jeune est consulté et tenu informé des démarches le concernant. Sur demande écrite, il est en droit de consulter son dossier en présence d'un responsable.

Enlèvement ou fugue

En cas d'enlèvement d'un enfant ou de fugue de durée significative du jeune du Foyer, l'éducateur informe la police, le responsable du placement, les parents ainsi que, si besoin, l'école et/ou le patron. Le Juge des Mineurs est également informé pour les cas pénaux.

Budget et caution



Budget

La Fondation se réfère aux directives et recommandations du Service Cantonal de la Jeunesse Valaisan (SCJ). Le budget est géré par l'éducateur référent de l'enfant.

Objets de valeur

Les objets de valeur de l'enfant doivent être placés en sécurité (bijoux, argent, documents confidentiels, objets de valeur sentimentale, etc.) soit au domicile ou remis en mains propres à l'équipe éducative.

Caution

Une caution de frs 200.- peut être prélevée au début du placement sur le budget mensuel. Cette somme est utilisée en cas de dégâts ou de dommages causés au Foyer. Un état des lieux est réalisé à l'arrivée et au départ du jeune. La Fondation se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage de la chambre ou de tout autre local souillé (odeurs de fumée, salissures...) ainsi que les dégâts occasionnés aux infrastructures, au matériel et au mobilier.

Distribution et accord

Ce document est remis lors de la demande de placement et de l'entretien d'admission : au représentant légal/parent, au service placeur, à l'enfant/adolescent ainsi qu'à tout autre partenaire significatif.

En cas de désaccord avec un des points de ce document, le représentant légal/parent doit impérativement en informer par écrit la Direction de la Fondation dans un délai de 7 jours dès le début du placement. A défaut, le document et les conditions indiquées sont considérés comme acceptés. Les présentes conditions entrent en vigueur dès le premier jour de placement.

Les Juniors

024 471 44 45
juniors@fondationlachaloupe.ch
Chemin du Grand-Verney 6
1868 Collombey

Les Piccolos

024 473 75 55
piccolos@fondationlachaloupe.ch
Chemin du Grand-Verney 8
1868 Collombey

Le Cocon

027 473 75 54
cocon@fondationlachaloupe.ch
Chemin Pré d'Ile 6
1868 Collombey

La Villa

024 473 75 56
villa@fondationlachaloupe.ch
Rue du Chablais 4
1893 Muraz